



*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

## AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2018, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jacques a adopté le règlement numéro 016-2018 intitulé :

**« RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR POURVOIR AU RÉAMÉNAGEMENT DU GARAGE MUNICIPAL ET AUTORISANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 556 500 \$ ET PRÉVOYANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS »**

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement numéro 016-2018 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire ou passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le mardi 9 octobre 2018, à la mairie de Saint-Jacques, au 16, rue Maréchal à Saint-Jacques.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 016-2018 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 334. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 016-2018 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 01 le mardi 9 octobre 2018 à la mairie de Saint-Jacques, au 16, rue Maréchal à Saint-Jacques.
6. Le règlement peut être consulté à la mairie les lundis de 8 h à midi et de 13 h à 16 h, les mardis et mercredis de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 30, les jeudis de 8 h à midi et de 13 h à 18 h et les vendredis de 8 h à midi.

**Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire :**

7. Toute personne qui, le 1<sup>er</sup> octobre 2018, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - Être une personne physique domiciliée dans les secteurs concernés et être domicilié depuis au moins 6 mois au Québec, et
  - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins 12 mois ;
  - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la Municipalité, depuis au moins 12 mois ;



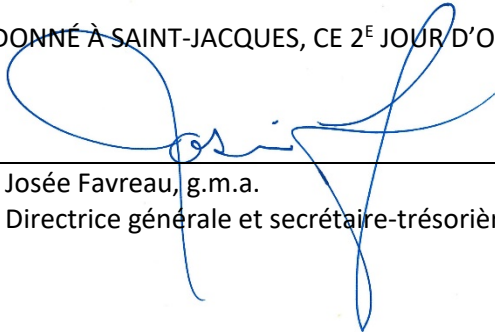
*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

**10. Personne morale :**

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés une personne qui, le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 2<sup>E</sup> JOUR D'OCTOBRE 2018.

  
\_\_\_\_\_  
Josée Favreau, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

### **Certificat de publication de l'avis public**

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 016-2018 à l'église de Saint-Jacques et à la mairie en date du 2 octobre 2018.

Cet avis a fait l'objet d'une parution dans le bulletin d'information Le Jacobin du mois d'octobre 2018.

Tel que prévu au règlement 016-2018 adopté le 1<sup>er</sup> octobre 2018 par le conseil municipal, je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 016-2018 sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Jacques le 2 octobre 2018.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 2<sup>E</sup> JOUR D'OCTOBRE 2018.

---

Josée Favreau, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---